



Basse - Goulaine

Plan Local d'Urbanisme

7 - annexes

7.4 – élimination des déchets

7.4.1 – notice élimination des déchets

Pôle du Vignoble

Approbation le 17 décembre 2007

LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Présentation générale du service

A - Le territoire concerné

Nantes-Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 24 communes membres pour 554 478 habitants (Insee 1999)

B - La compétence Déchets de Nantes-Métropole

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice sur la globalité de la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés à savoir la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

L'autorité organisatrice :

- Organise et définit les missions de service public (réponse aux attentes et besoins des usagers, accès au service, prospective, schéma directeur, évaluation des politiques),
- Met en œuvre les moyens spécifiques et définit la politique tarifaire et de financement du service public,
- Détermine les conditions d'exercice du service public (niveau de service, qualité de la prestation, choix des modes de gestion),
- Assure la gestion et la maîtrise d'ouvrage de son patrimoine,
- Contrôle l'exécution des missions par les opérateurs (publics ou privés).

La compétence de Nantes-Métropole s'exerce sur les déchets produits par les ménages et ceux produits par les professionnels (commerces, entreprises, artisans, professions libérales, administrations, collectivités...) lorsque ceux-ci peuvent être assimilés aux déchets ménagers sans sujétions techniques particulières de collecte et de traitement liées aux quantités produites et à leur nature.

Les pôles de proximité sont associés à la définition de la politique de gestion des déchets de la Communauté urbaine. Ils ont en charge le suivi, le contrôle des contrats de collecte et assurent les relations avec les habitants sur leur territoire.

A sa création en 2001, Nantes-Métropole a affiché un objectif d'harmonisation des services publics (tarifs, niveaux et qualité) qui s'est largement concrétisé sur le service des déchets.

Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères complétée en 2004 par l'instauration de la redevance spéciale sur les déchets assimilés. Depuis 2003, les dépenses et recettes sont retracées dans un budget annexe.

Les services rendus aux habitants

A - Collecte des ordures ménagères résiduelles

L'ensemble de la population de Nantes-Métropole dispose d'une collecte conteneurisée des ordures ménagères résiduelles en porte à porte.

Suivant la typologie de l'habitat, les fréquences de collecte varient en général de 1 à 3 fois par semaine.

Les ordures ménagères sont incinérées pour leur valorisation énergétique.

B - Collecte sélective des emballages et papiers à recycler

Afin d'atteindre les meilleures performances de recyclage et valorisation matière, Nantes-Métropole a décidé de généraliser la collecte sélective multimatériaux des emballages et papiers recyclables en porte à porte.

La collecte sélective en porte à porte (hors verre) est effective sur l'ensemble des communes hors Nantes (desservie majoritairement en points d'apport volontaire) et St Herblain (pour ses collectifs).

Cette collecte se réalise en sacs ou en bacs.

C - Collecte du verre

La collecte du verre s'effectue en apport volontaire. Plus de 900 colonnes sont implantées sur le territoire, soit en moyenne une colonne pour 600 habitants.

D - La collecte des encombrants en porte à porte

En 2006, la collecte des encombrants s'effectuera en porte à porte au moins deux fois par an sur l'ensemble des communes.

Les fréquences varient d'une fois par quinzaine à 2 fois par an, en fonction des spécificités locales (habitat, facilité de l'accès en déchèterie...).

E - La collecte des déchets dangereux des ménages.

La collecte des déchets dangereux des ménages est effectuée en apport volontaire soit en déchèterie (sur Nantes), soit sur des points de collecte organisés régulièrement sur l'espace public.

F - Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Après avoir constitué un site pilote, Nantes-Métropole devra mettre en place les dispositions arrêtées au plan national de la responsabilité élargie des producteurs. Les dispositifs de collecte seront ainsi renforcés notamment sur les déchèteries et écopoints.

G - Les contenants

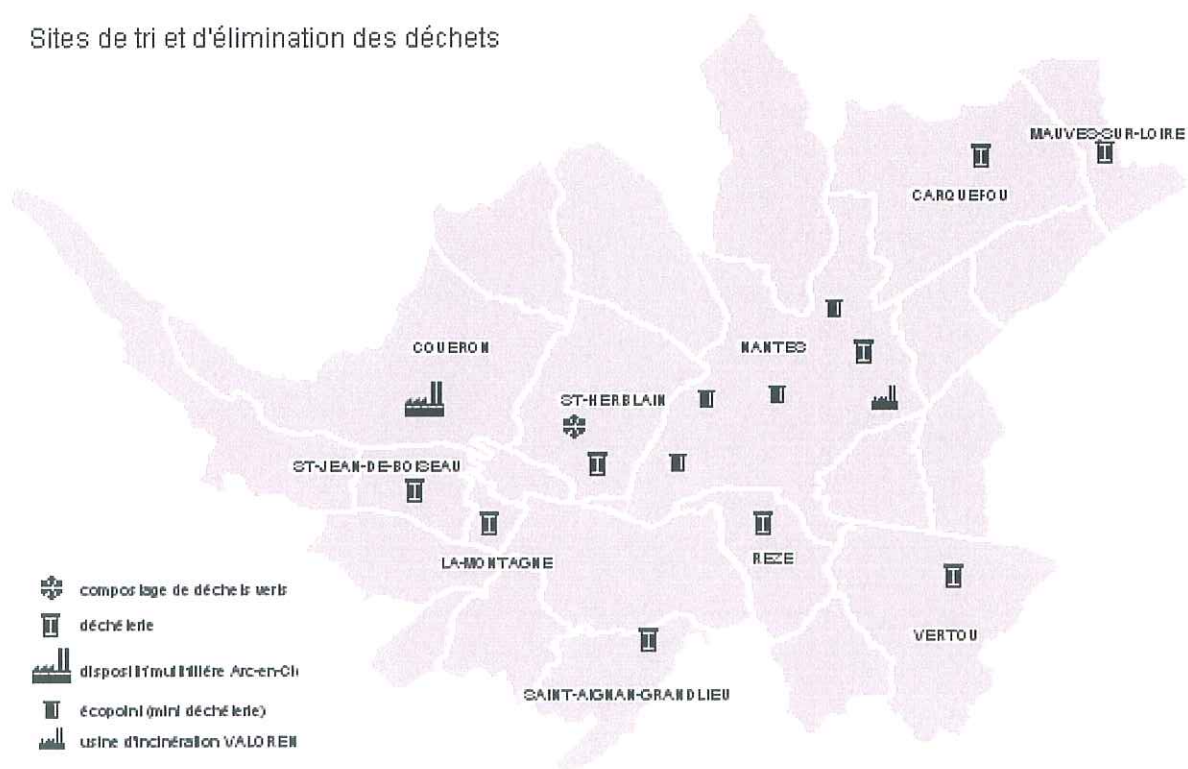
L'ensemble des contenants (sacs, bacs et colonnes d'apport volontaire) est mis à disposition par Nantes-Métropole.

H - Les déchèteries et écopoints

Les 12 déchèteries et 4 écopoints équipant le territoire sont implantés sur les communes de Nantes, Mauves sur Loire, St Aignan-de-Grand-Lieu, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, St-Herblain, St-Jean-de-Boiseau, La Montagne, Rezé, St-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

Ces établissements permettent aux habitants de Nantes-Métropole de déposer leurs déchets ménagers non collectés en porte à porte : déchets verts, encombrants, gravats, tout venant, etc....mais n'acceptent pas les déchets des professionnels.

Sites de tri et d'élimination des déchets



Données chiffrées sur la collecte

Nature des déchets	1995	2000	2001	2002	2003	2004
Ordures ménagères	171 200	177 190	178 292	176 680	171 411	170 122
Emballages et papiers recyclables	12 550	20 590	22 200	22 613	23 388	24 712
Déchets verts	6 300	25 520	28 316	28 965	29 352	30 866
Tout venant	29 700	21 890	22 607	23 168	23 925	25 531
Verre	9 700	12 200	13 349	14 333	14 030	15 023
Ferraille	3 200	3 220	4 180	4 892	3 934	3 184
Gravats	15 000	25 460	26 446	28 873	28 489	32 668
D.E.E.E					889	1 740
TOTAL (tonnes)	247 650	286 070	295 390	299 524	295 418	303 846

Nature des déchets	1995	2000	2001	2002	2003	2004
Ordures ménagères	325	321	321	313	301	297
Emballages et papiers recyclables	24	37	40	40	41	43
Déchets verts	12	46	51	51	52	54
Tout venant	56	40	41	41	42	45
Verre	18	22	24	25	25	26
Ferraille	6	6	8	9	7	6
Gravats	28	46	48	51	50	57
D.E.E.E					2	3
TOTAL (tonnes)	470	518	531	530	519	531

Le tonnage collecté est globalement en augmentation. Le tonnage d'ordures ménagères diminue régulièrement au profit de la collecte des déchets recyclables concrétisant la réalisation des objectifs de Nantes-Métropole sur le développement de la valorisation matière.

Le traitement et la valorisation des déchets

Le traitement et la valorisation des déchets pris en charge par Nantes-Métropole sont principalement assurés sur deux grands équipements situés sur son territoire et gérés en délégations de service public :

- Une unité de valorisation énergétique d'ordures ménagères Valoréna, mise en service en 1987, qui est située sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes. Cette unité incinère près de 130 000 tonnes de déchets par an et alimente un réseau de chauffage urbain de 16 000 équivalents-logements. Les déchets concernés sont constitués de 110 000 tonnes d'ordures ménagères, 9 000 tonnes de déchets industriels banals et 7 500 tonnes de déchets d'activités de soins à risques,
- Un dispositif multifilières Arc en Ciel, mis en service en 1994 et assurant le traitement de plus de 230 000 tonnes de déchets par an. Ce dispositif se compose :
 - A Couëron, d'un centre de traitement et de valorisation des déchets avec une unité de valorisation énergétique, un centre de

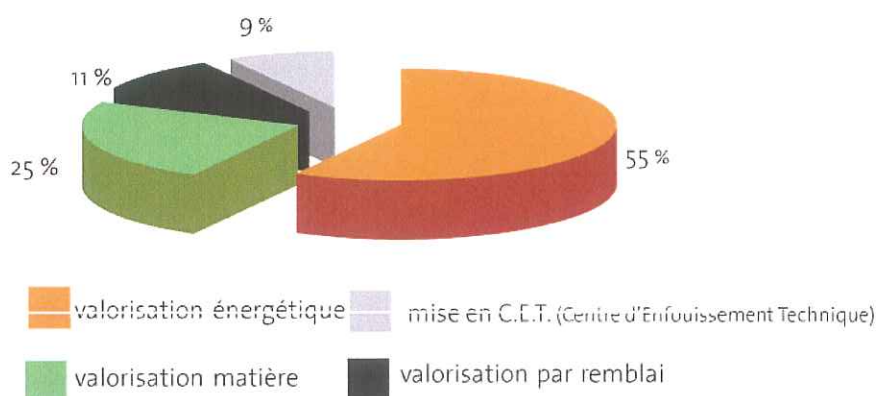
tri et de conditionnement des déchets ménagers recyclables, un centre de tri des déchets industriels banals,

- A St Herblain, d'une unité de compostage des déchets verts.

Sur Arc en Ciel, les déchets traités dans le cadre de la mission obligatoire assurée pour Nantes-Métropole sont composés de 60 000 tonnes d'ordures ménagères incinérées, 15 000 tonnes de collectes sélectives triées, 28 000 tonnes de déchets verts valorisés et 25 000 tonnes de tout-venant

Des dispositifs complémentaires de traitement et de valorisation ont été mis en place sur les papiers-cartons, le verre, la ferraille les gravats et les déchets verts ;

Sur 2004, les ratios de valorisation ont été globalement les suivants :



Nantes-Métropole se doit d'assurer la gestion des anciens sites d'enfouissement des déchets de l'agglomération :

- L'ancienne décharge de Tougas : ce site a été réhabilité entre 1995 et 2000. Nantes-Métropole assure la gestion de post-réhabilitation,
- L'ancienne décharge la Prairie de Mauves : un projet de réhabilitation est en cours.

Les orientations de Nantes Métropole

Les grandes orientations fixées par Nantes-Métropole s'appuient sur les éléments de politique nationale en matière de gestion des déchets : limitation des quantités de déchets enfouies ou incinérées, généralisation des actions de prévention, augmentation du recyclage, actions pour l'acceptation de la gestion des déchets.

Sur Nantes-Métropole, le service des déchets évolue pour répondre aux besoins des habitants et respecter la réglementation. Des efforts significatifs sont ainsi déployés, depuis plusieurs années, afin que les habitants disposent d'un service des déchets qui réponde à leurs attentes légitimes.

A - La programmation des investissements

Sur les prochaines années, Nantes-Métropole se doit d'adapter les outils de collecte et de traitement :

- en augmentant les capacités de tri des collectes sélectives : le développement du tri sélectif en porte à porte sur Nantes nécessite la réalisation d'outils de traitement. La mise en œuvre d'un mode de collecte innovant par sacs de couleurs sur Nantes a été retenue. La réalisation d'un centre de séparation des sacs est prévue sur la site de Valoréna. Une première phase consistant en un site pilote permettant le prétraitement des déchets de 60 à 80 000 habitants sera réalisée en 2006 pour une mise en service en septembre-octobre 2006. L'extension du centre de séparation et la construction d'un centre de tri, sur le site de la Prairie de Mauves, devraient être programmées pour 2008-2009 afin d'étendre la collecte sélective sur l'ensemble de la ville.
- en recherchant des filières alternatives ou complémentaires pour le stockage et le traitement des déchets verts,
- en acquérant les matériels et équipements pour la maintenance des structures et le développement des services (bacs, colonnes, compacteurs, véhicules de collecte...),
- en assurant aux habitants le respect de la qualité de leur environnement, notamment en réalisant d'importants travaux sur les unités d'incinération conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ayant pour objectif d'abaisser les seuils des rejets des fumées,
- en créant un centre de maturation et d'élaboration des mâchefers produits par les unités d'incinération afin d'optimiser leur valorisation,
- en engageant la réhabilitation du réseau de déchèteries pour améliorer le service offert aux habitants.
- en réhabilitant l'ancienne décharge de la Prairie de Mauves.

B - La programmation des services à la population

Les orientations prises en matière de services rendus à la population traduisent la volonté de :

- poursuivre l'harmonisation des prestations offertes aux habitants en matière de collecte (généralisation de la collecte sélective en porte à porte des déchets recyclables, de la collecte des encombrants..) dans le cadre du renouvellement des contrats sur les pôles. La maîtrise des coûts doit sous-tendre l'ensemble des actions engagées (prévention des déchets à la source, évolution des modes de collecte, réduction des fréquences, coûts de précollecte...)
- étendre progressivement la collecte des encombrants à d'autres quartiers d'habitat collectif,
- développer le compostage individuel des déchets verts,
- renforcer les actions de communication avec le développement du tri sélectif et du compostage individuel des déchets verts chez l'habitant,

Ces différentes orientations trouvent leur cohérence au sein du dispositif communautaire de collecte et de valorisation des déchets ménagers qui doit intégrer une protection optimale de l'environnement. Ce dispositif prend également en compte la recherche d'une harmonisation du service rendu à l'utilisateur afin de proposer une convergence des prestations pour une meilleure équité du service public.

Commune de Basse-Goulaine

La collecte des déchets par conteneurs est assurée par un opérateur privé, à raison :

- de deux ramassages par semaine pour les ordures ménagères ;
- d'une fois par semaine pour la collecte sélective.

Le verre est collecté en points d'apports volontaires (16 sur la commune).

Les déchets ménagers dangereux font l'objet de 4 collectes par an.

Les encombrants sont collectés en porte-à-porte 4 fois par an sur la commune.